

Monsieur le Bâtonnier Jérôme GAVAUDAN
Président du
Conseil National des Barreaux
180 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Envoi par mail : cnb@cnb.avocat.fr

Nîmes, le 16 Mars 2023

Références à rappeler impérativement

Journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté : Mercredi 15 Mars 2023
CONFERENCE DES BATONNIERS
KA/BC

Monsieur le Président,

Le 15 Mars 2023, le Barreau de Nîmes s'est mobilisé à vos côtés pour contrôler les lieux de privation de liberté :

- ✓ La Maison d'Arrêt de Nîmes,
- ✓ Le Centre de Rétention Administrative de Nîmes (CRA),
- ✓ Le Centre d'Education Fermé de Nîmes (CEF),
- ✓ Le Commissariat de Nîmes,
- ✓ La Gendarmerie de Nîmes.

Le CRA, le CEF et la Gendarmerie de Nîmes n'appellent aucune observation.

Les conditions de privation de liberté sont dignes et donc conformes aux dispositions de l'article 3 de la CEDH.

En revanche, les conditions de privation de liberté au sein de la Maison d'Arrêt de Nîmes (I) et des geôles du Commissariat de Nîmes (II) sont attentatoires au respect dû à la dignité humaine, en violation manifeste de l'article 3 de la CEDH.

I – Les conditions de détention au sein de la Maison d'Arrêt de Nîmes sont indignes et dégradantes, en violation de l'article 3 de la CEDH (cf. Arrêt de la CEDH du 20 Décembre 2020 condamnant l'Etat français).

Pour autant, je n'ai pas pu exercer conformément aux dispositions de l'article 719 du CPP son contrôle au motif que les directives reçues par la Directrice de la Maison d'Arrêt étaient de limiter le contrôle à une seule personne : le Bâtonnier ou son délégué.

L'Administration Pénitentiaire imposant ainsi une interprétation littérale des dispositions de l'article 719 du CPP, et non juridique (par analogie aux contrôles des parlementaires).

En conséquence, en raison de la violation de l'esprit des textes, je ne pouvais m'incliner à cette interprétation.

Seule, je ne suis pas en capacité de réaliser un contrôle effectif.

Cette limitation à une personne est incontestablement une entrave à l'exercice du Bâtonnier en qualité de contrôleur.

Je me suis présentée, accompagnée de trois délégataires, au sein de la Maison d'Arrêt de Nîmes.

Le contrôle était refusé à mes délégataires.

J'ai rappelé :

- ✓ L'esprit des textes,
- ✓ L'absence de risque au trouble à l'ordre public d'un contrôle de trois délégataires, en rappelant que le 08 Mars 2023 nous étions tous ensemble pour contrôler le quartier femmes.

J'ai donc refusé un contrôle fictif.

J'ai ensuite, par communiqué de presse, dénoncé cette entrave.

Il m'apparaît d'une importance capitale d'imposer une interprétation conforme à l'esprit des textes.

II – Sur les conditions indignes et dégradantes des geôles du Commissariat de Nîmes en violation de l'article 3 de la CEDH.

Liminairement, je déplore que le Parquet et les Magistrats instructeurs, gardiens des droits et libertés fondamentaux des personnes gardées à vue, n'aient jamais dénoncé l'indignité de leurs conditions de privation de liberté :

Les cellules sont dans un état abominable :

- ✓ Absence d'aération,
- ✓ Absence de chauffage,
- ✓ Evacuation des eaux défectueuses générant une montée des eaux à l'intérieur des geôles en temps de fortes pluies,
- ✓ Odeurs nauséabondes d'urines et d'excréments,
- ✓ Saleté incrustée dans les murs,
- ✓ Absence de luminosité extérieure,
- ✓ L'existence de douches, non proposées aux gardés à vue,
- ✓ L'absence de serviettes,

- ✓ Le jour de la visite, toutes les geôles étaient triplées ; les geôles sont d'une superficie de 6 m², à laquelle doit être retranché 2 m² de lit, soit 1,25 m² par personne...

Passé le choc émotionnel, je décidais :

1°/ de dénoncer médiatiquement ces manquements graves au respect dû à la dignité humaine,

2°/ de saisir l'OIP,

3°/ d'informer la Conférence nationale des Bâtonniers, la Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Sud-Est et de la Corse, le Conseil National des Barreaux,

4°/ de mettre à l'ordre du jour du Conseil de l'Ordre l'éventualité de saisir le Tribunal Administratif.

Restant dans l'attente de vos observations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Khadija AOUDIA
Bâtonnier de l'Ordre

